

« La prise en compte du SRCE dans les SCoT et les PLUi »

DREAL Bourgogne -26 novembre 2015

Table ronde

Cette synthèse ne reprend que quelques éléments des présentations (les diaporamas sont téléchargeables dans cette même rubrique) et relève les principales interventions de la salle.

I - Présentation du SCoT de Beaune/Nuits St Georges

> 80 000 ha 67 000 hab 32 communes

Un territoire à tendance rurale malgré un constat de densification urbaine, riche en espaces remarquables tant sur le plan de la biodiversité (sites Natura 2000...) que sur le plan paysager (côte viticole...), mais aussi des axes de communication nord/sud importants et fragmentants (A6, RFF...)

Un SCoT élaboré de manière concomitante avec le SRCE (2010-2014), accompagné par la DDT 21.

Prescriptions majeures du SCoT relatives à la TVB : protection des réservoirs par des mesures d'inconstructibilité plus ou moins strictes selon les enjeux identifiés dans le diagnostic ; des boisements classés en EBC et des espaces tampons de 30 m en lisières.

Observations / prise en compte SRCE :

Pas de difficultés majeures au niveau du SCoT, avec appui des services de l'Etat.

Mais le SCoT a des pouvoirs limités : les difficultés se situent dans la déclinaison opérationnelle au niveau des PLU : un **accompagnement des 32 communes est assuré par le syndicat** pour traduire le SCoT (dont la TVB appuyée sur le SRCE) dans un rapport de compatibilité. Un travail de sensibilisation des élus, notamment des maires de chaque commune, a été effectué à la fin de l'élaboration du SCoT.

Points sensibles :

- Nécessité d'un diagnostic de qualité
- Comment traiter les « zones blanches » ?
- Comment gérer les projets d'aménagements, de ZAC ?

La motivation des élus de ce territoire est acquise grâce à ses atouts touristiques qui reposent notamment sur les paysages et leur gestion durable.

Difficultés :

- acceptation d'inconstructibilité totale de certaines zones A par la profession agricole
- échéance de mise en compatibilité des PLU : les 3 ans réglementaires seront très certainement dépassés pour cause d'insuffisance de moyens financiers.

II - Présentation du SCoT Autunois-Morvan

35 500 hab 2 communautés de communes

96 % du territoire en paysage naturel, bocage et forêts

Mise en évidence de la multifonctionnalité des espaces : production de matières premières et énergie, qualité paysagère, milieux naturels remarquables...

SCoT en phase DOO en 2015 : 2 enjeux :

- renforcer l'attractivité du territoire
- renforcer l'armature urbaine

Prescriptions majeures du SCoT relatives à la TVB : protection des réservoirs par des mesures d'inconstructibilité.

Observations / prise en compte SRCE :

Pas de difficultés majeures au niveau du SCoT : une trame verte et bleue élaborée en 2011, avec le même bureau d'études et la même méthodologie que l'étude régionale des continuités écologiques. Etudes complémentaires pour le tracé des corridors.

Points fondamentaux :

- Nécessité de partager les grands principes entre élus
- Nécessité d'associer les acteurs de terrain (agriculteurs, chasseurs notamment)
- Etre imprégnés de terrain et raisonner à la parcelle si nécessaire

Difficultés :

Limites des documents d'urbanisme : pas d'outils réglementaires pour agir sur la gestion des espaces agricoles et forestiers, or la fonctionnalité de la TVB est très dépendante des pratiques.

III - Présentation du PLUi de la Communauté de communes de l'Orée de Puisaye

40 000 hab 75 communes

2 PLUi sur 3 et 11 communes

PLUi élaboré avant SCoT (en phase DOO).

Constructions limitées aux dents creuses des agglomérations ; pas d'enjeu TVB au niveau du territoire : élevage, cadre naturel.

Observations / prise en compte SRCE :

Peu de mobilisation quantitative mais beaucoup de débats avec les associations et manque de compétence pointue des élus.

Identification de continuités « imposées par le bureau d'études et les services de l'Etat ».

Les problèmes apparaissent et se posent à l'échelle de la parcelle.

IV- Échanges avec la salle (synthèse des propos échangés)

La prise en compte du SRCE est pertinente à l'**échelle du SCoT** qui assure la cohérence dans le territoire, les PLU devant décliner le SCoT dans un rapport de compatibilité. Mais, quelle que soit l'échelle considérée, il faut regarder au-delà des limites administratives (région, SCoT, Communes).

En l'absence de SCoT, l'échelle de la commune apparaît comme trop limitée pour permettre une approche pertinente de la notion de TVB, aussi pour une question de budget : les grands axes étant identifiés à l'échelle du SRCE, pour le passage à l'échelle parcellaire il est fortement souhaitable de travailler dans le cadre d'un PLUi (qui bénéficie en outre de l'appui du Club PLUi).

Les problèmes d'identification de la TVB se situent au niveau des PLU(i), lorsqu'il s'agit de **passer au zonage à la parcelle** : attention aux excès d'application stricte des cartes du SRCE ; une adaptation aux réalités de l'occupation du sol est indispensable, principalement pour les corridors.

Il est nécessaire de compléter ces derniers et de les hiérarchiser en fonction des enjeux pour une rédaction adaptée dans le règlement. Les corridors diffus peuvent être pertinents, moyennant des règles de constructibilité adaptées (notamment concernant les annexes).

L'adaptation au **contexte** est un préalable : les enjeux et donc les approches ne seront pas la même pour un territoire urbain, un territoire rural densément peuplé et un territoire à forte dominante naturelle, peu peuplé.

Pour répondre au manque de connaissances et compétences pointues des élus (et de leurs services), la mise à disposition d'un **cahier des charges**, pour le recrutement d'un bureau d'études, serait utile.

Pour l'élaboration d'un document d'urbanisme, il ne faut pas chercher à appliquer la loi et lancer une procédure sans réflexion ni partage préalable d'un **projet de territoire** entre élus et entre habitants.

L'insuffisante **mobilisation** des acteurs potentiels – élus et administrés – est soulignée, laissant le champ ouvert à quelques personnes militantes (pressions pour ou contre) et au bureau d'études, au risque d'excès dans un sens ou dans l'autre. L'**acceptabilité** d'un projet, et son adaptation au territoire, passe par une information, une sensibilisation de la population et des efforts de **concertation** large.

Les documents d'urbanisme déclinent le SRCE mais **les outils de la planification ne règlent pas toutes** les questions relatives à la perte de la biodiversité ! Le plan d'action stratégique du SRCE liste nombre d'actions et de moyens mobilisables sur la base du **volontariat des acteurs**, en s'appuyant sur la connaissance du terrain. La restauration de continuités écologiques en milieux agricoles ouverts peut, par exemple, passer par une décision d'affectation de terrains agricoles (préemption par la collectivité) à des fins d'installation en maraîchage, choix en faveur de la biodiversité et de la TVB sans nécessité de zonage dans le PLU et sans identification de corridors.

Certains enjeux majeurs de transparence, notamment au droit des **grandes infrastructures de transports**, supposent des investissements importants (passage à faune) qui ne relèvent pas des compétences ni des moyens des communes, amis doivent être identifiés dans le diagnostic.

Le SRCE ne génère **pas de réglementation nouvelle** : les seuls outils réglementaires mobilisés sont ceux prévus dans le code de l'urbanisme.

L'identification de **mesures compensatoires** éventuelles dans le SCoT, selon les enjeux, n'est pas prévue par les textes réglementaires, mais elle pourrait être utile pour la négociation avec les porteurs de projets.

Pour sensibiliser élus et habitants à la TVB, et permettre l'appropriation du sujet par le plus grand nombre, il faut faire des efforts de **pédagogie**, notamment revoir le vocabulaire utilisé, jargon d'initié.